



COMMUNE DE JURIENS

SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 30 AOÛT 2018

À 20 HEURES

SALLE COMMUNALE DE JURIENS

Présidence : Mme Michèle CHAROTTON

Mme la Présidente ouvre la séance et salue l'assemblée. Elle informe de la présence de M. Pierre **MERCIER**, journaliste à l'Omnibus, et donne connaissance de l'ordre du jour qui se compose comme suit :

1. **Appel**
2. **Approbation procès-verbal de la séance du 07 juin 2018**
3. **Assermentations-Démissions**
4. **Communications de la Municipalité**
5. **Préavis adhésion au nouveau Groupement forestier du Vallon du Nozon (préavis No 17 - 2016-2021)**

- a) **Rapport de la Commission ad'hoc**
- b) **Décision du Conseil.**

6. **Divers et propositions individuelles.**

L'ordre du jour est adopté tel quel. Mme la Présidente informe que l'annexe relative au rapport du garde-forestier faisant partie intégrante au procès-verbal du 07 juin dernier n'était pas été jointe lors de l'envoi des convocations. Un exemplaire est à disposition de chacun des conseillers.

1.Appel

La secrétaire procède à l'appel des conseillers. 30 membres sont présents.

Se sont excusés : Mesdames et Messieurs :

ARPAGAU Josiane	GOLAY Marie-France	KIRCHHOFFER Pierre-Yves
BENOIT Etienne	GRANDJEAN Guillaume	LOEFFEL Marcel
CHEZEAUX Aline	GRANDJEAN Irène	MAGNENAT Patrick
CHEZEAUX William	GRANDJEAN Serge	MERZ Kathleen
CHRISTEN Cindy	HAUTIER Jean-Paul	RITTENER Sylvain
DAUPHIN Gilbert	HAUTIER Marie-Claire	RUMMEL Coralie
DUTOIT Céline	JAQUIER Frédéric	TAOUSSI Assya

2.Assermentations-Démissions

Mme la Présidente donne connaissance du courrier de M. Philippe **RITTENER** du 20 juin 2018 informant de sa démission du Conseil général en raison de son récent déménagement à La Praz.



3. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juin 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans opposition ni avis contraire.

M. René **LAUCKNER** dépose une requête écrite, demandant à ce que davantage de précisions soient apportées lors de la rédaction des procès-verbaux, à savoir : la retranscription des conclusions du rapport de la commission chargée du préavis, la proposition de décision telle qu'elle figure dans le rapport de la Commission et la décision exacte du Conseil. Ces remarques seront prises en compte lors de la rédaction des prochains procès-verbaux.

4. Communications de la Municipalité

Mme Rosemay **CHRISTEN**, Syndic, salue l'assemblée et informe les conseillers des raisons pour lesquelles le préavis sur la fusion des Triages n'est soumis qu'à ce jour. Plusieurs versions erronées ayant circulé dans le village sur les raisons de ce retard, il est important que la situation soit claire avant de prendre une décision. Juriens étant une importante commune forestière, la Municipalité a souhaité prendre son temps pour étudier ce dossier, estimant qu'il est souhaitable que les conseillers votent en connaissance de cause. Si ce projet est adopté, la fusion sera effective dès le 1er janvier 2019.

Pour le surplus, elle informe que les dossiers ouverts suivent leurs cours. Certains objets seront soumis lors de la prochaine séance de Conseil général fixée au 04 octobre prochain, comme indiqué sur la convocation de la présente séance.

Mme le Syndic remercie le Président ainsi que le Comité du Syndicat des Améliorations Foncières (AF), pour le travail effectué jusqu'à l'assemblée de dissolution qui s'est tenue le 25 août 2018. Le solde restant de cette dissolution a été attribué à la Commune et sera affecté à la réfection de 3 tronçons, dont les travaux seront entrepris dans une dizaine de jours, les devis étant déjà rentrés.

M. Jacques **CLAVEL**, Municipal, informe que des déprédations ont été commises à l'étang du Chalet-Devant. Des pierres provenant du mur en pierres sèches ont été lancées dans cet étang. Il devra être vidé à la fin de la saison, pour être nettoyé et pour examiner l'ampleur des dégâts. Mme le Syndic précise qu'une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie.

5. Préavis adhésion au nouveau Groupement forestier du Vallon du Nozon (préavis No 17 – 2016-2021)

a) rapport de la commission ad'hoc

M. Axel **GOLAY** donne lecture du rapport de la Commission ad'hoc, composée de MM. Jean-Michel **GRANDJEAN**, Roland **PORCHET** et Axel **GOLAY**, établi le 22 août 2018. Ladite commission recommande d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches pour l'adhésion de la Commune de Juriens au nouveau Groupement forestier du Vallon du Nozon, d'en adopter les statuts et de signer tous documents y relatifs nécessaires.



Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. René **LAUCKNER** présente un document sur lequel figure plusieurs questions, et qui est remis à Mme la Présidente.

Il demande dans un premier temps si les statuts sont approuvés. M. Jacques **CLAVEL** lui répond par la négative. Juriens est la dernière commune à ne pas avoir encore accepté les statuts. Mme le Syndic apporte des précisions. La Municipalité a voulu se donner le temps de bien réfléchir aux enjeux de cette fusion. Cela a pris du temps, mais cette démarche était nécessaire.

M. **LAUCKNER** demande encore si le nouveau triage sera considéré comme une Société. Mme le Syndic répond que le Triage du Nozon et celui des Auges se mettent ensemble. Les 2 gardes-forestiers actuellement en place conservent leur statut et leur équipe de bûcherons. Cette fusion a pour but de rassembler les forces. Les périmètres de chacun seront respectés. La question de la valorisation des bois a aussi été abordée. On est sur la bonne voie. Un comité directeur sera créé, comprenant un membre de chaque municipalité. Il ne s'agira pas d'une corporation de droit public. Il sera possible de sortir de cette fusion si cela ne correspond pas aux attentes. Ce point a été abordé pour que tout soit clair. Par ailleurs, la structure administrative restera la même.

M. Jean-Michel **GRANDJEAN** prend la parole pour apporter de plus amples précisions quant à cet objet. Il indique que la Commission ad'hoc a eu contact avec l'Inspecteur forestier, M. Pascal **CROISIER**, qui leur a apporté toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension de ce projet. Pour que la situation soit bien comprise par tout un chacun, il faut remonter à 2009 pour connaître l'historique des statuts. Le Triage des Auges a établi des statuts, qui ont été validés par l'Etat. Le Triage du Nozon a procédé de même, mais ses statuts ont été refusés, alors qu'ils étaient quasi semblables à ceux des Auges. La situation est dès lors restée telle quelle, jusqu'à ce que les autorités des communes concernées décident, en 2017, de se regrouper. Les statuts du nouveau Groupement forestier sont établis, mais pas encore acceptés, du fait qu'il manque notre commune.

M. **LAUCKNER** demande quelle sera la part de notre commune s'agissant du financement, selon le point 4 du préavis. Mme le Syndic lui répond qu'il n'est pas possible d'affirmer que les conditions financières seront meilleures une fois la fusion établie. Cela coûtera peut-être plus cher, mais encore une fois, il est difficile de se projeter. M. Gérard **DEGENEVE**, Municipal, indique que les frais d'exploitation seront meilleur marché. M. **CLAVEL** précise que la rationalisation du travail ne sera que bénéfique, vu que les 2 triages comprennent près de 1000 hectares de forêt à eux deux.

M. Marcel **RIEDO** intervient au sujet du délai de transmission des convocations. Il estime que recevoir les documents quelques jours avant la séance n'est pas tolérable pour pouvoir étudier les différents objets. Mme la Présidente indique que les documents ont été distribués le 22 août dernier. Elle rappelle que le délai de 5 jours minimum pour l'envoi des convocations est respecté, conformément au Règlement du Conseil.

M. **RIEDO** demande si un projet de statuts a été établi. M. **CLAVEL** lui répond que c'est le cas. Par ailleurs, il demande quelle est la position des autres communes par rapport au projet de fusion. Mme le Syndic lui répond qu'elles l'ont toutes accepté. Elle précise que la Commission ad'hoc a étudié ce sujet, et qu'il faut dès lors faire confiance à ses 3 membres. Ils ont fait leur travail. M. **RIEDO** en prend acte, précisant qu'il est important que les conseillers puissent faire leur choix de façon objective. Il comprend bien que le travail de la commission a été fait correctement.



Mme Anne-Claude **GRANDJEAN** prend la parole pour rappeler que les statuts d'une association ne passent pas en votation devant le Conseil.

b) décision du Conseil

Mme la Présidente rappelle les conclusions du préavis :

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :
Le Conseil général de Juriens :

- vu le préavis municipal No 2016-2021 - 17 du 26 juillet 2018
- ouï le rapport de la Commission nommée à cet effet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches pour l'adhésion de la Commune de Juriens au nouveau Groupement forestier du Vallon du Nozon, d'en adopter les statuts, et signer tous les documents y relatifs nécessaires.

Le Conseil général **accepte à l'unanimité** le préavis **2016-2021-17** tel que présenté avec 2 voix sans opinion et 2 avis contraires.

6. Divers et propositions individuelles

Mme la Présidente informe qu'il y a lieu de nommer une commission ad'hoc chargée d'étudier le futur règlement sur les Ecoles de musique, qui sera soumis lors de la prochaine séance de Conseil.

M. René **LAUCKNER** demande si la commission permanente ne pourrait pas s'en charger. Mme la Présidente lui répond que cette démarche a pour but de faire participer d'autres conseillers, la séance d'octobre comportant plusieurs objets. MM. Michel **BAUD** et Raphaël **GRANDJEAN** se proposent spontanément pour cette tâche. Mme Pierrette **BAUD** suggère qu'il serait utile d'avoir une personne faisant partie de la Société de Musique par exemple. Elle rappelle que depuis l'introduction du nouveau système, certains professeurs de musique compétents tels que M. Serge **SCHLAEPPI** ou Mme Sarah **CHAPPUIS**, ne peuvent plus enseigner dans cette Société.

Mme le Syndic précise que ce règlement ne concerne pas le traitement des professeurs, mais plutôt la question de la subvention. Actuellement, la commune paie Fr. 9.00 par habitant, selon la Loi sur les Ecoles de Musique. En parallèle, on va devoir établir un règlement afin d'assurer l'accessibilité financière aux enfants qui souhaiteraient étudier la musique dans une autre localité. Il faudra examiner notamment si on tient compte du revenu des parents, ce qu'a fait la plupart des communes du Vallon du Nozon.

Mme le Syndic propose Mme Anne-Lise **CHEZEAUX** comme troisième personne de cette Commission. Cette dernière accepte.



M. Jacques **BEHRA** prend la parole pour demander s'il serait possible de poser un miroir au bout de la rue du Merelez, en raison de la mauvaise visibilité. Cette demande émane d'une discussion qu'il a eue avec ses collègues chauffeurs de bus. Mme Daniela **GRANDJEAN**, Municipale, l'informe que cette question a déjà été posée auparavant, et que le Voyer de l'Etat de Vaud était venu sur place. Il a estimé que cette démarche n'était pas possible. M. **BEHRA** rétorque que les chauffeurs ont une certaine responsabilité vis-à-vis des enfants qu'ils transportent. Selon lui, il faut insister auprès du Voyer, en demandant à pouvoir le rencontrer. L'exemple du refus de poser une glissière en bas la route de Romainmôtier prouve que ces personnes ne se rendent pas compte de la situation. Mme le Syndic précise que malgré le refus de l'Etat, l'affaire n'est pas classée.

M. Mukhtar **HUSSEIN KHAN** suggère de faire appel au Bureau de Prévention des Accidents (BPA) qui ont un avis neutre sur la situation.

M. Marcel **RIEDO** demande les raisons exactes de ce refus. Mme **GRANDJEAN** indique qu'il y a eu plusieurs demandes ces années passées. Le motif de refus était que notre commune n'est pas une grande agglomération, et que le panneau « 50km/h » ainsi que la priorité de droite suffisaient.

M. Olivier **GRANDJEAN** cite l'exemple de la Commune de Ferreyres, où un citoyen a posé à l'entrée du village depuis Moiry, un triangle de panne sur une caisse avec des pavés à l'intérieur, en guise de modérateur de trafic, alors que ceci devrait être du ressort de l'Etat. Cet exemple démontre que l'Etat ne prend pas ses responsabilités.

M. Bernard **HAUTIER** rappelle la marche de la Commune qui a lieu le 1er septembre prochain. Il précise que le repas de midi aura lieu finalement au Chalet-Devant en lieu et place du Refuge.

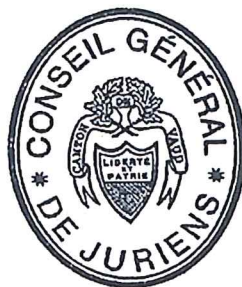
M. Christian **GRANDJEAN** fait part de son point de vue s'agissant de la fusion des Triages. Selon lui, il n'y aura pas d'économies avec cette fusion. Il faut être conscient que les scieries disparaissent. Il en reste une à Rueyres, qui vit tant bien que mal. Le marché du bois vit des heures difficiles, et la situation ne va pas s'améliorer dans le futur.

Mme le Syndic déclare que la Municipalité est bien consciente de cette situation, et que le même discours a été tenu auprès de l'inspecteur forestier. Il faut toutefois entrer dans cette fusion, et se donner une année pour en tirer des conclusions. M. **GRANDJEAN** précise encore qu'il n'y a pas ou peu de solutions face au marché du bois. De par son activité de syndic auparavant, il a pu observer l'évolution des comptes forestiers en reprenant les chiffres des années précédentes. Sur 100 ans, la commune a perdu de l'argent durant 80 ans. Il en a tiré la conclusion que la situation n'était pas meilleure avant, et que le marché du bois reste un sujet délicat.

L'assemblée est levée à 20 heures 55.

La Présidente :

Michèle **CHAROTTON**



La Secrétaire :

Sabine **HAUTIER**